

# Arpentage de bois taillis en 1758

Il me fut donné de redécouvrir un vieux document, sur papier de chiffons, plié au fond d'une boîte : l'arpentage d'un fief composé de parcelles de bois taillis, daté du 7 mars 1758 et relevant de la seigneurie de **Marcheroy**, paroisse de Saint-Savinien.

Fin XVII<sup>e</sup> et courant XVIII<sup>e</sup>, il était devenu habituel que les seigneurs veuillent revoir le taux du cens<sup>1</sup> ou les surfaces par un nouvel arpentage. Il va s'en dire que le seigneur lorgnait une réévaluation des droits perçus à l'encontre des paysans. Il arrivait que les droits n'étaient plus payés ; on ignorait même d'où relevait la parcelle, surtout que ces dernières étaient petites, voire insignifiantes.

Lors de la mutation d'un terrain ou d'une maison, le seigneur percevait le droit de lods et ventes<sup>2</sup> qui autorisait l'aliénation d'un fief<sup>3</sup> ou d'une censive<sup>4</sup>. En ce qui concerne le document d'arpentage retrouvé, ce sont les tenanciers – on dit aussi parsonniers<sup>5</sup> – qui demandent au sieur Bertet, géomètre aux **Nouillers**, de mesurer le bois taillis au plus juste et d'indiquer la somme due au seigneur. La redevance est composée soit en numéraire, soit en nature : volailles, grains ; elle est portable à la recette du seigneur, en son logis ou à la grange ; c'est le droit du champart<sup>6</sup> et plus communément le droit d'agrier<sup>7</sup>, d'où terres agrières.

Il fallait attendre le passage de l'employé du seigneur qui comptait les gerbes dues à la seigneurie ; après seulement, vous pouviez ramasser votre récolte. Pour les vignes, il fallait l'autorisation du seigneur pour ouvrir le ban<sup>8</sup> ; pendant ce temps, le seigneur vendait son vin sur le marché. Que de tracas me direz-vous !

Ne cherchez pas **Marcheroy** sur la carte, il n'existe plus ; ce hameau situé dans le **Val d'Envau** se trouvait entre **La Matassière** au nord, le village de **La Vitrierie** au couchant, le chemin de La Vitrierie à **Envau** au midi et au levant du chemin du **Bois Vachon** au **Chaumier**. Lors du remembrement de 1964, il ne restait plus que des masures recouvertes de lierre et un bâtiment peut-être encore avec des tuiles. Le tout fut détruit et longtemps des tas de pierres et souches – on dirait en patois des chironis – permirent de repérer le hameau. Un vieux poirier Saint-Jean se situait en son milieu, mais l'agriculture moderne l'a fait disparaître. Monsieur René Chauvet, ancien instituteur, attributaire des terrains de **Marcheroy**, avait demandé qu'on épargne le poirier qui marquait bien l'emplacement du hameau disparu. M. Chauvet est décédé, puis son fils Claude, et le terrain fut vendu. Alors, adieu le bel arbre majestueux et élancé ; encore un témoin qui ne restera pas en mémoire de ce passé.

Revenons avec notre géomètre Bertet requis par les tenanciers du bois taillis.

---

<sup>1</sup> Redevance annuelle due par le tenancier d'un bien au seigneur. Le cens était en principe fixe et perpétuel et pouvait être en argent ou en nature.

<sup>2</sup> Droit de mutation dû au seigneur féodal en cas d'aliénation d'un bien soumis au cens.

<sup>3</sup> Bien, droit ou revenu qu'un vassal tenait de son seigneur.

<sup>4</sup> Terre soumise au cens annuel.

<sup>5</sup> Parçonier. Qui participe, qui prend part, copartageant, cohéritier, qui possède en commun.

<sup>6</sup> Redevance constituée par une quote-part assez élevée de la récolte due au seigneur et prélevée dans le champ avant que le tenancier ait enlevé sa récolte.

<sup>7</sup> Certaine quotité du produit d'un champ levée comme impôt payable en argent ou en nature (grains, volailles).

<sup>8</sup> Pouvoir de commandement du seigneur.

Ah oui ! La prise de bois porte un joli nom, celui du **Bois de la Demoiselle**... Qui est-elle ? Je ne le sais pas. Bertet arpente aussi les bois limitrophes, le **Bois Moricet** et l'ancien **Bois du Pont**. Il est à noter que le cadastre actuel ne mentionne pas le Bois du Pont mais le **Bois du Puits** : erreur probablement, car de tout temps on a dit au pays *Bois dau Pont*, et non Bois du Puits ; les noms de Bois Moricet, de la Demoiselle, de la Chaume ont disparu avec le remembrement.

Les propriétaires sont au nombre de 17, à savoir le sieur Millet, la dame Vinier, Jacques Bertet, Louis Festivaud, la veuve de Jacques Courans, Pierre Praud, Pierre Audet, André Lamy, les héritiers de Pierre Lamy, Marie Bertet, Pierre Grollier, Louis Suire, Charles Praud, Michel Praud, le sieur Pierre Rapt. Les lieux arpentés font une surface de 5 journaux, 85 carreaux et le 1/6<sup>e</sup> d'un autre carreau. Il faut savoir qu'un are fait trois carreaux, et que trois journaux font un hectare.

La prise arpentée confronte du couchant à un sentier qui va du fief des **Sçouches** au logis de **La Matassière**, le fief des Chouches existe toujours, du septentrion au chemin de **La Poisatte**, autrement dit de **Chez Doublet** à Envau ; le chemin de **La Poisade** existe toujours dans le langage ; par contre Chez Doublet (peut-être un hameau) n'a pas perduré. Envau, il faut comprendre **La Roche-d'Envau** au levant du chemin de **Bourg-Pesson** au village de Marcheroy. Bourg-Pesson se situait entre Le Chaumier et La Matassière, sur la carte de Cassini, paroisse des Nouillers : lieu-dit ou village ? Il n'existe plus rien. Sur un acte de 1965, il est fait mention de l'**Ouche Pesson**, mais sur le nouveau cadastre des Nouillers, c'est devenu La Matassière, et du midi à autre bois appelé le **Grand Bois du Pont** et à celui de la Chaume. Quand j'étais enfant, Je me souviens qu'on disait le chemin de la **Chaume Barrée**, ce dernier faisant la limite des paroisses de Saint-Savinien et des Nouillers.

Nos tenanciers sont sûrement tous laboureurs, deux sont qualifiés de "sieur", l'un Millet et l'autre Rapt, fermier de La Matassière. Chacun possède entre 10 et 73 carreaux de bois taillis et doit pour rente noble directe et foncière perpétuelle et seigneuriale envers ladite seigneurie de Marcheroy quelques deniers, voire un sol d'argent.

Pour aider à l'arpentage, plusieurs copartageants aident à montrer les parcelles au géomètre et représentent les autres parties, à savoir Jacques et Marie Bertet, Louis Festivaud, Pierre Grollier et Charles Praud.

À cette époque, la seigneurie de Marcheroy relevait du seigneur de **L'Épinière** paroisse des Nouillers, Claude de Bobene.

Il existait un petit "quéreu" en pointe le long du bois à gauche en allant vers le village de La Vitrierie ; il a été inclus après le remembrement dans un bois taillis appartenant à René Chauvet.

Les derniers habitants décédés à Marcheroy à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sont : Marie Pinet, 73 ans, mariée à François Boizeau, - Marie-Louise Gentet, 87 ans, le 16 avril 1846, - Marie-Louise Nivard, le 29 août 1873, - Joseph Reigner, 57 ans, le 22 octobre 1874, - Lucien Videau, 22 ans, le 16 novembre 1875, - Étienne Brard, carrier, 55 ans, le 11 janvier 1880, - Élisabeth Brard, 76 ans, veuve Reigner, le 24 janvier 1891.

Marcheroy était habité par des petits cultivateurs exerçant souvent le métier de carrier dans les carrières souterraines toutes proches.

**Gilles Barbin**

Du 7<sup>e</sup> MAI 1758.

Enjointement d'une prise apptie Le Bois ~~Du pont~~ de L'admoirance basie  
yelluy joint ~~Les~~ Bois moriet et L'ancien Bois du pont ~~Sittien~~ en la paroisse  
de St Savinien en la Seigneurie de marcheroy. Com entent en Bois taillis  
Confrontant du ~~Septentrion~~ ~~orient~~ arvecatie qui va du fief des Souches au Logis de  
La maffiere. du Septentrion au chemin de la poisse autrement ~~le~~ ~~chemin~~  
au vaudr. du Levant au chemin de Deveny selon auillage de ~~Marcheroy~~  
Du midy a autre Bois appelle ~~Le~~ ~~grand~~ Bois du pont ~~et~~ ~~celuy~~ ~~de~~ ~~La~~  
Chapelle et a la Soite dudit Bois estacheur ~~felle~~ des bois ~~entre~~  
entre deux, tenus a rente noble directe perpétuelle ~~en~~ Seigneurie  
en la dite Seigneurie de marcheroy audevoir suivent l'article onze deux  
sols six deniers, suivent l'article douze auby deux sols six deniers, et suivent  
l'article treize auby parille somme de deux sols six deniers qui fait au  
total celle de sept sols six deniers que les parpment sont tenus et obligé  
de payer ~~en~~ ~~quatre~~ a la breapte de la dite Seigneurie tous les ans jours et  
feste de noëls immuellement en solidement pour savoir ce que chaun  
tient doit espoude aeste proude ainsy qu'ils chascun ~~peuvent~~

- Le Sieur Mittel tient en ladite prise quarante ~~en~~ carreau ~~et~~ sixieme d'un  
autre carreau, doit sept deniers ex . . . . . 0 57 $\frac{1}{2}$ .
- Adame Vinier tient dix carreau et la moitié d'un autre carreau doit  
deux deniers ex . . . . . 0 24.
- Jaque Bertot tient cinquante six carreau ~~et~~ sixieme d'un autre carreau  
doit neuf deniers <sup>et</sup> ~~et~~ la moitié d'un denier ex . . . . . 0 98 $\frac{1}{2}$
- Louis Festivaud tient vingt neuf carreau et sonze douzieme d'un autre  
carreau, doit cinq deniers ex . . . . . 0 58.
- L'adme De Jaque Couraud tient vingt neuf carreau et sonze douzieme  
d'un autre carreau, doit cinq deniers ex . . . . . 0 58.
- Pierre grand tient vingt un carreau, doit trois deniers et la moitié d'un  
denier ex . . . . . 0 38 $\frac{1}{2}$
- Pierre audez tient vingt un carreau, doit trois deniers et la moitié d'un  
denier ex . . . . . 0 38 $\frac{1}{2}$

André Lamy tient quarante trois carreau esle tiers d'un autre carreau  
Doit sept denies esle moitié d'un autre denier cy . . . . . 0 70 1/2

Les heritiers de pierre Lamy tiennent quarante trois carreau esle tiers d'un autre  
carreau Doivent sept denies esle moitié d'un autre denier cy . . . . . 0 70 1/2

Marie Crestal tient soixante treize carreau esle card d'un autre carreau  
Doit on sols cy . . . . . 1 S 08

Pierre grohies tient soixante six carreau esle card d'un autre carreau  
Doit onze denies cy . . . . . 0 11 1/2

Louis Suisse esle pre tiennent soixante douze carreau doit on  
sols cy . . . . . 1 S 08

Charles praud tient vingt deux carreau esle huit neuvième partie d'un autre  
carreau Doit quatre denies cy . . . . . 0 40

Michel praud tient treze carreau esle huit neuvième partie d'un  
autre carreau, doit deux denies esle moitié d'un autre denier cy . . . . . 28 1/2

Léonard prime brayt, tient quarante carreau esle quatre neuvième  
partie d'un autre carreau, doit sept denies cy . . . . . 0 70 1/2

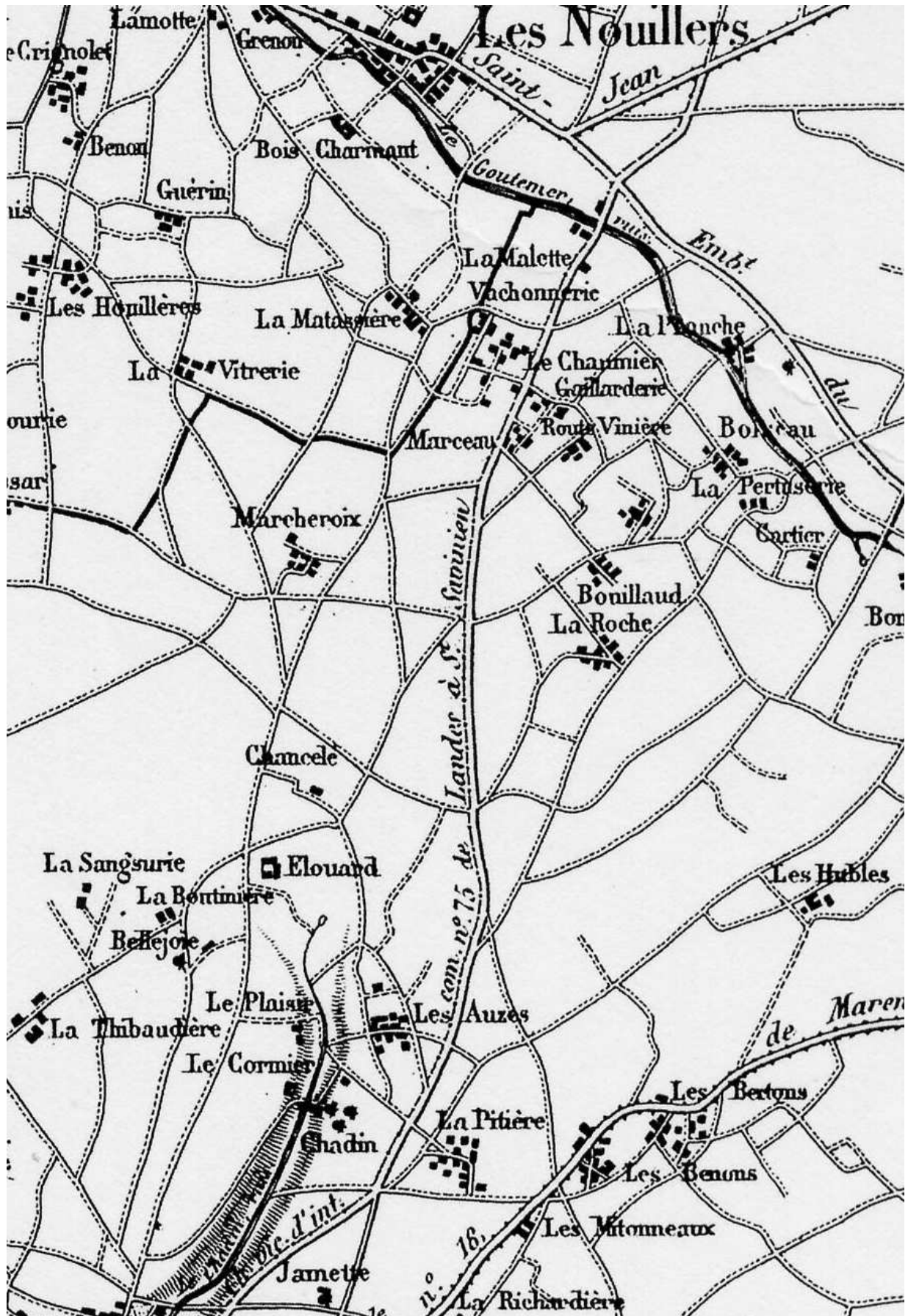
Continent Les Suidit lieux en total cinq journeau quatre vingtcinq carreau  
Et se elixième d'un autre carreau, sauf grand de calcul fait eland liquid  
Et ayant Le plus Just qu'ils ma esle possible survent la montre qui ma  
est faite, par moy arpentur Gregois Dubeligne demourant en la parville  
Des nouvelles, Estent en l'eddit lieux Le sept mars mil sept cent cinquante

huit, Le Brequerant, Jacques es main Breute, Louis festivaud, pierre yrolas  
Et chape grand, faident temps pour eux que pour les autre parjement abient  
aproué Les motte, Et la + entretigné pour valoir, le deux mot coupe pour nul.

approué par Du Bois  
De la Demourant en la par  
De la main Breute Dubeligne  
Arpentur du  
mars  
1758

Copie +  
out prise a l'ellection de 15 mars  
1758 par Douzpel et  
[Signature]

Bertel  
[Signature]



Marcheroy (Marcheroix) est indiqué sur cette carte de 1859.